

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 18 Mai à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Salles d'Angles s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GÉRON Marcel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 12/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/05/2026.

Présents : M. GÉRON Marcel, Maire, Mmes : BOISSON Valérie, BONNORON Christine, HAMON Marilyne, LOISEAU Marine, MICHEL Céline, PARTAUD Ingrid, VERGNET Marine, MM : CALDERON Stéphane, DROUET Patrick, MERY Olivier, MOURGERE Géraud, RONDEAU Bernard, TRICOIRE Mathieu, VARACHAUD Yannick

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous préfecture de Cognac
Le :
Et
Publication ou notification du :

A été nommée secrétaire : Mme BOISSON Valérie

2026-07-07 – Autorisation donnée pour utiliser et conduire les véhicules communaux.

Le Conseil Municipal de la commune de Salles d'Angles,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les nécessités liées à l'exercice des fonctions du Maire et des adjoints au Maire ainsi qu'aux déplacements effectués dans l'intérêt du service communal ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire et les adjoints à utiliser et conduire les véhicules communaux afin d'assurer leur couverture par le contrat d'assurance de la commune ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur Olivier MERY, conseiller municipal, à utiliser et conduire les véhicules communaux, en tant que délégué fourrière, afin d'assurer sa couverture par le contrat d'assurance de la commune ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser le Maire et les adjoints ainsi que Monsieur Olivier MERY, conseiller municipal, à utiliser et conduire les véhicules appartenant à la commune, exclusivement dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et pour les besoins du service communal.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée sous réserve :

- de la détention d'un permis de conduire en cours de validité correspondant à la catégorie du véhicule utilisé ;
- du respect du Code de la route ;
- du respect des règles d'utilisation des véhicules communaux définies par la commune.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes démarches nécessaires auprès de la compagnie d'assurance afin de déclarer les conducteurs autorisés et garantir la couverture des risques correspondants.

Article 4 :

La présente délibération prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 21/05/2026

Le Maire

Marcel GÉRON

